

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

PROCES VERBAL

Au début de séance, M. le Maire annonce aux élus la suppression de la question 5-3 et l'ajout d'une autre question 5-12 à l'ordre du jour.

5-1 APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Juin 2024

Pascal JUMEAUX fait remarquer que la délibération concernant les emplois permanents a été votée 2 fois et qu'il manque la délibération sur le recrutement des animateurs.

M. le Maire en a pris acte.

Vote à l'unanimité

5-2 ADHESION DEFENSE EXTERIEURE INCENDIE (DECI)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications des statuts du SIDEN-SIAN et dotant notamment le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Considérant que la Commune estime qu'il est de son intérêt d'adhérer au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence **C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »**,

Considérant que l'adhésion de la Commune au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN,

Considérant que la Commune souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN soient les suivantes :

- ↳ Le SIDEN-SIAN exercera au lieu et place de la Commune la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » visée sous l'article IV.5 de ses statuts.
- ↳ Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » ainsi transférée.

Considérant que la Commune prend acte que cette adhésion entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la Commune n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que la Commune veut également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la Commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale

M. le Maire détaille l'importance de cette convention qui couvre toutes les bouches d'incendies sur la commune. Il précise que cette adhésion à la charge des administrés propriétaires.

Pascal JUMEAUX demande le montant et M. le Maire répond environ 5€/habitation.

Richard POULAIN s'interroge sur la durée du contrat et M. le Maire répond pour une longue durée.

Pascal JUMEAUX demande si les communes de la CCCO ont toutes adhéré ? M. le Maire dit la plupart.

Jean-Christophe GUINCHI trouve que c'est dommage que ça soit à la charge des habitants.

Monsieur Le Maire propose la signature de la convention d'adhésion au SIDEN-SIAN

Vote à l'unanimité

5-3 ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE POUR LES PROPRIETES BÂTIES (ATFPB)

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signature concernant la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties qui concerne l'Etat, les bailleurs sociaux et la commune.

Supprimé en début de séance

5-4 AFFECTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025 DANS L'ATTENTE DU VOTE BUDGETAIRE (25% des crédits ouverts en 2024)

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

| Articles | Désignation | Exercice 2024 | Montant autorisé |
|----------|---|-------------------|------------------|
| 2031 | Frais d'études | 4 752,00 | 1 188,00 |
| 21316 | Equipement du cimetière | 15 840,00 | 3 960,00 |
| 2139 | Autres constructions | 95 265,00 | 23 816,25 |
| 2115 | Réseaux de voiries | 43 713,50 | 10 928,37 |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 114 000,00 | 28 500,00 |
| 215731 | Matériel roulant | 17 000,00 | 4 250,00 |
| 2158 | Autres installations matériel et outillages | 10 000,00 | 2 500,00 |
| 2188 | Autres | 34 132,50 | 8 533,12 |
| | TOTAL | 334 703,00 | 83 675,74 |

Christian BULINSKI explique l'obligation de cette affectation.

Vote à l'unanimité

5-5 DECISION MODIFICATIVE

Le budget primitif 2024 de la ville a été adopté par la CRC sur la base des prévisions de dépenses et de recettes connues à l'époque.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention suite à une dépense d'investissement pour l'achat de matériel informatique a été attribuée. Cette subvention doit être amortie.

Il convient d'effectuer une décision modificative à hauteur de 3 101,87 euros : en recette de fonctionnement au 777/042 et en dépense d'investissement au 13 911/040.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative.

Christian BULINSKI commente cette décision modificative et précise qu'il s'agit de tablettes numériques à destination de l'école MALRAUX.

Vote à l'unanimité

5-6 ADHESION AU SERVICE ENERGIE COLLECTIVITE 2024-2026

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les

conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le Service Energie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCOT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes adhérentes de :

- Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités...
- Maîtriser et réduire leurs consommations
- Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine
- Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables

Pour la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT, le coût annuel sera de 1,40 € par an et par habitant, soit 6629,00 € sur la base des données de population légale INSEE 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune :

- à adhérer au Service Energie Collectivités (SEC)
- à s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine
- à désigner un référent politique et un référent technique
- à transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions du SEC
- à informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine

Monsieur Le Maire propose la signature de la convention d'adhésion au service énergie collectivité pour les années 2024 à 2026.

M. Le Maire précise que l'adhésion est à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité

5-7 RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La Convention Territoriale Globale s'analyse comme un outil pertinent destiné à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de service des Caisses d'Allocations Familiales. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.

La CTG constitue donc une démarche complète ayant pour objectifs :

- Avoir une vision globale et décloisonnée
- Fixer un cap commun
- Adapter son action aux besoins du territoire
- Faciliter la prise de décision
- Valoriser les actions

La CTG permet de partager un projet social de territoire sur des champs d'interventions communs :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle, entre la CAF du Nord et les communes du territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

La 1^{ère} CTG signée en 2021 est arrivée à son terme le 31/12/2024.

À la suite de cette présentation le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour. Monsieur le Maire propose donc le renouvellement de la Convention Territoriale Globale du territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Pascal JUMEAUX demande si la CAF du NORD est au point ? M. le MAIRE répond qu'on a aucun document.

Pascal JUMEAUX ajoute que la CAF paye directement le prestataire. M. le Maire dit que c'est toujours le cas (exemple : la crèche)

Vote à l'unanimité

5-8 URBANISME – SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORSATIONS D'URBANISME (ADS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,

Vu la délibération en date du 13 avril 2015 de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent créant le service commun mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 13 juin 2024 du Conseil Communautaire proposant d'étendre les missions du service commun mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme à la phase post-instruction à savoir :

- la gestion des DOC (déclaration d'ouverture de chantier),
- la gestion des DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux),
- le contrôle de la conformité des travaux (récolements obligatoires prévus à l'article R462-7 du code de l'urbanisme et recouvrements facultatifs qu'il juge utile, ou sur demande du Maire),
- l'exercice, par un agent commissionné par le maire et assermenté, des pouvoirs de police du Maire vis-à-vis des infractions au code de l'urbanisme,
- l'exercice du droit de visite et de communication et la recherche des infractions relatives à l'urbanisme en application des articles L480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La participation financière pour la commune pour cette mission spécifique fait l'objet d'un calcul selon les mêmes dispositions que pour les actes d'urbanisme avec la transmission chaque année d'un bilan financier précis.

Par la convention-cadre en date du 22 juin 2015, l'assemblée délibérante de la commune de Montigny-en-Ostrevent a confié l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal

- ▶ d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention-cadre ADS ci-jointe
- ▶ d'autoriser M le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre du 1^{er} juillet 2015 pour l'extension des services proposés et à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à son exécution

M. le Maire précise :

- en cas de déclaration préalable pour une demande de travaux, pas de contrôle après
- le service de la CCCO propose de procéder aux contrôles après travaux, pour en vérifier la conformité
- que le service est à la charge de la commune et qu'il ne connaît pas le montant en réponse à Pascal JUMEAUX
- que le contrôle est automatique en réponse à Pascal JUMEAUX
- que les bailleurs sociaux n'ont pas le même statut que les particuliers en réponse à Jean-Christophe GUINCHI.

Vote à l'unanimité

5-9 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

M. le Maire, en réponse à Pascal JUMEAUX, précise que ça sera dans le cas d'une éventuelle absence prolongée d'un titulaire ou d'un contractuel.

Vote à l'unanimité

5-10 DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire propose d'octroyer une subvention à l'Association au plaisir de Coudre, pour un montant de 300.00 euros au titre de l'année 2024.

Vote à l'unanimité

5-11 TARIFS COMMUNAUX

TARIFS applicables au 1er Janvier 2025

| | TARIFS Actuels en € | PROPOSITION en € |
|--|---------------------|------------------|
| TARIF DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES | | |
| <u>CONCESSION 2 M2</u> | | |
| 30 ANS | 200.00 | 210.00 |
| 50 ANS | 400.00 | 420.00 |
| <u>CONCESSION 4 M2</u> | | |
| 30 ANS | 400.00 | 420.00 |
| 50 ANS | 800.00 | 840.00 |
| <u>COLUMBARIUM - 30 ANS : pour une case : de 4 Urnes</u> | 640.00 | 672.00 |
| <u>CONCESSION POUR CAVURNE -30 ANS - modèle 80/80</u> | 200.00 | 210.00 |
| REPAS RESTAURANT SCOLAIRE | | |
| - pour les Élèves | 2.50 | 2.60 |
| - pour les Adultes (personnel communal et enseignant) | 5.00 | 5.25 |
| - pour les autres Adultes | 7.70 | 8.10 |

M. le Maire demande aux élus de changer « place » par « m² ».

Vote à l'unanimité

SERVICE JEUNESSE : TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2025

| <i>SERVICES</i> | <i>Q1</i> | <i>Q2</i> | <i>Q3</i> | <i>Q4</i> |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <i>Tarif à l'unité</i> | | | | |
| RESTAURATION | 1,00 € | 1,00 € | 1,00 € | 2,60 € |
| <i>Tarif à l'heure*</i> | | | | |
| GARDERIE MATIN ET SOIR | 0,25 € | 0,45 € | 0,60 € | 1,05 € |
| <u>MERCREDIS RECREATIFS</u> | | | | |
| <i>Tarif à l'heure*</i> | | | | |
| ACCUEIL MATIN | 0,50 € | 0,90 € | 1,20 € | 2,10 € |
| ACCUEIL MIDI | 0,50 € | 0,90 € | 1,20 € | 2,10 € |
| ACCUEIL APRES MIDI | 0,75 € | 1,35 € | 1,85 € | 3,15 € |
| <u>ALSH PAR ENFANT</u> | | | | |
| <i>Tarif à la semaine</i> | | | | |
| ENFANTS DE MONTIGNY | 15,00 € | 22,00 € | 27,25 € | 33,75 € |
| EXTERIEURS SCOLARISES A MONTIGNY | 26,00 € | 32,00 € | 38,25 € | 45,25 € |
| EXTERIEURS | 36,25 € | 43,25 € | 48,50 € | 55,00 € |

* Toute heure entamée est due

| | |
|-----------|----------------------|
| Q1 | De 0,00€ à 369,00€ |
| Q2 | De 370,00€ à 499,00€ |
| Q3 | De 500,00€ à 700,00€ |
| Q4 | + de 700,00€ |

M. le Maire précise que les tarifs Service Jeunesse s'appliqueront au 1^{er} janvier 2025.

Vote à l'unanimité

5-12 DENOMINATION LOCAL Parc du GALIBOT

Après l'accord de la famille, M. le Maire propose de nommer le local ESPACE Hervé LIVE.

Vote à l'unanimité

5-13 QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par Pascal JUMEAUX.

Question 1 : Pourrait-on avoir une explication sur le fait que des enfants repartent du restaurant scolaire à pied le midi ? Pour que les petits arrivent à l'heure à Victor Hugo et non pas par soucis d'économie, les élèves reviennent de la restauration à l'école Pasteur à pied quand les conditions atmosphériques le permettent.

Question 2 :

Qu'y a-t-il eu aux grilles du Centre Jean MONNET ? Deux panneaux ont été retirés par les services techniques.

Mutualisation du parking Jean Monnet et celui d'Intermarché. Prise en charge des travaux (2 portails) par Intermarché. Convention à établir (conditions et dates). Projet pour soutenir notre centre commercial de proximité face à la concurrence du magasin Leclerc de Pecquencourt.

Question 3 :

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, je me suis renseigné sur le montant versé par l'association KIWANIS à la commune lors de sa location de salle de 2023 au mois de mai. Je n'ai plus les chiffres exacts, je vais donner une fourchette : entre 780 et 790 €. Cette année cette même association a de nouveau loué la salle le 9 juin. Pouvez-vous me donner le montant de la recette de cette location de salle ?

Repas de juin 2023 du KIWANIS CLUB en partenariat avec la commune. 1500 € ont été versés par l'association aux enfants de Montigny : Jeux d'extérieur pour les 2 écoles maternelles (remise officielle prévue)

Question 4 :

Lors du conseil municipal du 27 mai 2024, sur le 3.4, la demande de rétrocession de concession votée à l'unanimité, je voulais savoir si tous les règlements ont été effectués aux bénéficiaires et si vous pouvez me donner la date du virement ?

3 rétrocessions sur 5 ont été réglées. Dates de virement à communiquer.

Question 5 : rappel du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

En vertu de l'article 24 de ce même règlement, notre groupe réclame son expression libre, à chaque 4 pages diffusé par la municipalité aux citoyens dans leur boîte aux lettres. La demande doit nous être faite et nous devons répondre sous 8 jours, ce qui à ce jour ne nous a jamais été demandé depuis le bulletin annuel. Nous vous demandons à présent de bien respecter cet article, et cela dès le prochain bulletin qui va bientôt paraître, nous le présumons.

¼ de page est attribué au groupe sur Montigny.com n°19



